

## **Article 1 : Organisation**

Le présent jeu-concours est organisé par Cédric Pierre Paysage, SARL unipersonnelle au capital de 80 000,00 euros et domicilié(e) 505 Chemin des Colzas, Chemin de Blacheronde, 26800 Étoile-sur-Rhône. Immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 424 255 297. Ce jeu-concours est organisé dans le cadre de l'évènement « Journée Portes Ouvertes » le 13 mai 2023. Le gagnant sera désigné par tirage au sort suivant les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique et majeure se présentant pour la journée portes ouvertes organisée par Cédric Pierre Paysage le samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 18h00. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Cédric Pierre Paysage se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Cédric Pierre Paysage et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Cédric Pierre Paysage se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 13/05/2023 à 10h jusqu'au 13/05/2023 à 18h. La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse). Ce jeu se déroule exclusivement en présentiel au showroom de Cédric Pierre Paysage aux dates indiquées dans l'article 2. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot

### **Article 4 : Gain**

Le lot sera exclusivement offert à un (1) gagnant du présent jeu-concours et attribué conformément à l'article 5 du présent règlement.

Description du lot : Fauteuil Lawrence Unopiu en fonte d'aluminium d'une valeur de 1565,00€

### **Article 6 : Désignation du gagnant**

Un tirage au sort sera effectué le 15/05/2023 à 10h00, heure de Paris, en vue de désigner le gagnant qui remportera le lot mis en jeu et mentionné à l'article 5 du présent règlement. Les participants sont informés que le tirage au sort concernera l'intégralité des soumissions réalisées dans le cadre du jeu-concours et conformément au présent règlement.

Le 15/05/2023 à 10h00, un jury sélectionnera le gagnant par tirage au sort. Cédric Pierre Paysage garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. La décision du jury est sans appel.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respectent pas les conditions générales du concours.

## **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le gagnant sera contacté par Cédric Pierre Paysage pour venir récupérer son lot.

Cédric Pierre Paysage n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

## **Article 7 : Remise du lot**

Cédric Pierre Paysage contactera le gagnant afin de lui indiquer les modalités pour bénéficier du lot. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du gagnant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à Cédric Pierre Paysage. Il est précisé que Cédric Pierre Paysage ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu, tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

En tout état de cause, l'accès au lot se fera selon les modalités communiquées par Cédric Pierre Paysage au gagnant. Le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain.

Au moment de la remise des prix, Cédric Pierre Paysage se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Responsabilité du participant**

Les participants s'engagent à participer au jeu-concours de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par Cédric Pierre Paysage sans que Cédric Pierre Paysage n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## **Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont exclusivement destinées à Cédric Pierre Paysage. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas y participer. Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à Cédric Pierre Paysage dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise Cédric Pierre Paysage à utiliser à titre publicitaire, promotionnel ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, pseudonyme), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

En participant à ce jeu-concours, vous acceptez que vos données soient réutilisées pour d'autres communications de Cédric Pierre Paysage

## **Article 10 : Jeu sans obligation d'achat**

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

## **Article 11 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 12 : Responsabilité de Cédric Pierre Paysage**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Toute participation incomplète ou erronée sera donc rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Cédric Pierre Paysage ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Cédric Pierre Paysage ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même Cédric Pierre Paysage, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par Cédric Pierre Paysage. Les gagnants sont seuls responsables de leurs gains et de leurs utilisations.

## **Article 14 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Cédric Pierre Paysage se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Cédric Pierre Paysage. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Cédric Pierre Paysage ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

De convention expresse entre le participant et Cédric Pierre Paysage, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Cédric Pierre Paysage feront foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cédric Pierre Paysage pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cédric Pierre Paysage.

## **Article 15 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

La version originale en français de ce règlement peut avoir été traduite dans d'autres langues. La traduction est réalisée pour votre information. En effet, en cas de litige sur le contenu ou l'interprétation du présent règlement ou en cas d'incohérence ou de divergence entre la version française et toute autre version en langue étrangère de ce celui-ci, c'est la version en français qui prévaudra.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.